

VILLE DE NYONS
N° 38 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la **Société GOOW MARKET**, SAS, dont le siège social est à LE PLESSIS-ROBINSON (92350), 6, Avenue de la Libération, immatriculée au Siret sous le n° 88080089100025, **d'un contrat de digitalisation du marché de plein air**

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un **contrat de digitalisation du marché de plein air, intitulé Mon Beau Marché**, avec la **SAS GOOW MARKET**, ci-dessus désignée, représentée par M. Moustafa ABDEL AAL, son Président.

ARTICLE 2

Ce contrat, d'une durée d'UNE ANNEE, entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2024.

A la fin de la première année, le contrat sera renouvelé tacitement, trois fois maximum.

ARTICLE 3

- Coût de déploiement la première année : 9 000 € HT, Soit 2 700 € HT (30%) à la signature du contrat, et le solde (70 %) à la fin du déploiement,
- Abonnement annuel (hébergement et maintenance de la solution) : 3 141 € HT, facturé à partir du premier jour d'utilisation.

ARTICLE 4

Les droits et obligations de chacune des parties sont définis aux termes dudit contrat.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 26 avril 2023

Pierre COMBES
Maire de NYONS

